

ORDRE DU JOUR DU 29.04.2026

2026-59 : Convention pour le débroussaillage des routes Saint-Martin-Sepert & Saint-Ybard
2026-60 : Convention pour le débroussaillage des routes Saint-Pardoux-Corbier
2026-61 : Rénovation énergétique et aménagement de l'immeuble école Saint-Martin-Sepert
2026-62 : Travaux bâtiments communaux Salles des fêtes St Pardoux
2026-63 : Travaux bâtiments communaux Salle des mariages
2026-64 : Travaux bâtiments communaux Logement St Martin Sepert 129 place Firmin Mazeau
2026-65 : Logiciel métier Odyssee Logiciel gestion des cimetières
2026-66 : Aire de jeux Achat de copeaux
2026-67 : Tarifs de la cantine et de la garderie Année scolaire 2026-2027
2026-68 : Subvention exceptionnelle Activité extrascolaire
2026-69 : Subvention voyages scolaires
2026-70 : Commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du pays d'Uzerche

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE DES TROIS-SAINTS**

SEANCE DU 29/04/2026
Convocation du 24/04/2026
Nbre de membres: 19
Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Absents excusés : 0
Qui ont pris part à la Délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minute, les membres du conseil municipal de la Commune Les Trois-Saints, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Martine LORTHOLARY, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du CGCT.

Présents : Martine LORTHOLARY, Joaquim CORREIA, Laurence GERBE, Valentin LABONNE, Sandrine CHASSAING, Sébastien BOISDEVESY, Serge BOURBOULOUX, Sabine BOSSELUT, Hélène LARRIEU, Annie ZIEGLER, Eric LORTHOLARY, Isabelle LIEVENS, Stéphanie POTTIER, Mathieu LARUE, Romain SARDENNE, Clément CHATAIN, Jean-Claude BENOIT, Guy DEVEIX, Stanislas BOUTMY
Laurence GERBE a été désignée secrétaire de séance.

2026-59 : Convention pour le débroussaillage des routes - Saint-Martin-Sepert & Saint-Ybard

L'adjoint en charge de la voirie rappelle au Conseil Municipal que le fauchage des voies communales et chemins ruraux est réalisé par une entreprise extérieure.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, l'EARL des 5 Châtaigniers a fait une proposition de tarif pour les deux prochaines années. Le prix forfaitaire proposé est de 23 400€HT par an pour 3 passages sur l'ensemble des voies communales et un passage sur les pistes sur les communes déléguées de Saint-Martin-Sepert et Saint-Ybard.

Serge BOURBOULOUX, intéressé, a quitté la salle lors du délibéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier le débroussaillage des routes et des espaces communaux à l'EARL des 5 Châtaigniers pour les communes déléguées de Saint-Martin-Sepert et Saint-Ybard.
- De fixer la rémunération de l'EARL des 5 Châtaigniers à 23 400€ HT par an, pour une durée de 2ans, ce prix comprenant l'ensemble de la mission.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'EARL des 5 Châtaigniers conclue pour 2 ans, du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 avril 2028.

2026-60 : Convention pour le débroussaillage des routes - Saint-Pardoux-Corbier

L'adjoint en charge de la voirie rappelle au Conseil Municipal que le fauchage des voies communales et chemins ruraux est réalisé par une entreprise extérieure.

La convention arrivant à échéance, l'entreprise VERON Loïc a fait une proposition de tarif pour les deux prochaines années. Le prix forfaitaire proposé est de 9 370€HT par an pour 3 passages sur l'ensemble des voies communales et un passage sur les pistes sur la commune déléguée de Saint-Pardoux-Corbier.

Serge Bourbouloux, intéressé, a quitté la salle lors du délibéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier le débroussaillage des routes et des espaces communaux à l'entreprise VERON Loïc pour la commune déléguée de Saint-Pardoux-Corbier.
- De fixer la rémunération de l'entreprise VERON Loïc à 9 370€ HT par an, pour une durée de 2ans, ce prix comprenant l'ensemble de la mission.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'entreprise VERON Loïc conclue pour 2 ans, du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 avril 2028.

2026-61 : Rénovation énergétique et aménagement de l'immeuble école Saint-Martin-Sepert

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait opportun d'équiper les logements d'une cuisine aménagée avec certains électroménagers (four, plaque vitrocéramique et hotte).

Pour ce faire, l'entreprise Lemaire a proposé un devis pour deux cuisines équipées pour un montant de 8 500€ HT.

Un avenant sera donc établi pour le lot Plomberie – Chauffage pour un montant de 8500€HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de faire équiper les logements de cuisines aménagées
- Un avenant de plus-values sera donc établi au lot Plomberie - Chauffage
- Autorise le Maire à signer l'avenant du lot Plomberie – Chauffage

2026-62 : Travaux bâtiments communaux - Salles des fêtes St Pardoux

L'adjoint au maire en charge des travaux informe le Conseil Municipal que le plafond de la cuisine de la salle des fêtes de St Pardoux a besoin d'être restauré.

Pour ce faire, l'entreprise Masdupuy a été sollicitée et a établi un devis d'un montant de 977,15€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de faire réaliser les travaux de réfection du plafond de la cuisine pour un montant de 977.15€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-63 : Travaux bâtiments communaux Salle des mariages

L'adjoint au maire en charge des travaux informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de faire remplacer les luminaires de la salle des mariages de la mairie principale afin de passer en Led. Ceci permettrait de faire des économies sur consommation d'électricité.

Pour ce faire, l'entreprise Marsac a été sollicitée et a établi un devis d'un montant de 769,00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire remplacer les luminaires de la salle des mariages pour un montant de 769,00€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-64 : Travaux bâtiments communaux Logement St Martin Sepert 129 place Firmin Mazeau

L'adjoint au maire en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal qu'il est impératif de réaliser les travaux d'étanchéité sur le toit terrasse du logement afin qu'il n'y ait plus d'infiltration d'eau dans le cellier dudit logement.

Pour ce faire, plusieurs solutions ont été proposées et plusieurs devis établis :

- L'entreprise SMAC pour étanchéifier a proposé un devis d'un montant de 6 513,91€ HT
- L'entreprise CS Charpente pour réaliser un avant-toit pour un montant de 5 970,00€ HT
- L'entreprise Carreleurs du Pays de Brive pour étanchéifier la terrasse et poser du carrelage pour un montant de 2 950,00€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire appel à l'entreprise les Carreleurs du Pays de Brive pour la réfection du toit terrasse pour un montant de 2 950,00€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-65 : Logiciel métier Odysée Logiciel gestion des cimetières

Madame le maire présente au Conseil Municipal le logiciel cimetière proposé par la société Odysée informatique, le service administratif de la commune utilise déjà des logiciels métiers avec ce prestataire.

Le logiciel cimetières permettra une meilleure gestion de ces derniers. Le plan aérien, une photothèque des concessions, les actes de concessions, les défunts inhumés, ... seront intégrés dans ce logiciel.

Odysée informatique propose cette prestation pour un montant de 10 880,00€ HT comprenant le logiciel, la récupération de données, la captation par drone et l'intégration des plans ainsi que les photothèques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette prestation de la société Odysée informatique pour un montant de 10 880€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-66 : Aire de jeux - Achat de copeaux

Madame le maire informe au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des copeaux pour l'aire de jeux des enfants car sur certaines parties de cette aire, des copeaux sont manquants et cela présente un risque pour les enfants utilisateurs.

Le devis de la société CPA Serre est donc présenté. Le montant est de 4 164,00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société CPA Serre pour un montant de 4 164,00€ HT afin de sécuriser l'aire de jeux
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-67 : Tarifs de la cantine et de la garderie Année scolaire 2026-2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'harmoniser et d'approuver les tarifs de la cantine et de la garderie, pour l'année scolaire 2026-2027.

Les tarifs sont les suivants :

❖ **Cantine** (*pour un repas*) (*Ecoles de St Martin- St Pardoux- St Ybard*)

- enfant : 3.60 €
- adulte : 7.20 €

❖ **Garderie** (*Ecoles de Saint-Ybard et Saint-Pardoux-Corbier*)

- pour le 1^{er} enfant :
 - matin **et** soir : 3,40 €
 - matin **ou** soir : 1,90 €
 - à partir du 2^{ème} enfant :
 - matin **et** soir : 2,50 €
 - matin **ou** soir : 1,50 €
 - Une pénalité de 5,00 € sera appliquée en cas de dépassement des horaires.
- **Horaires** :
- Site de Saint-Pardoux-Corbier : la garderie est payante de 7h45 à 8h20 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir.
 - Site de Saint-Ybard : la garderie est payante de 7h00 à 8h00 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

2026-68 : Subvention exceptionnelle Activité extrascolaire

Stéphanie Pottier explique que 4 enfants des Trois-Saints scolarisés au collège de Lubersac vont participer au championnat de France UNSS de rugby à Avranches ce qui génère un coût financier aux familles. Les fonds, suite à un appel aux dons, ont été récoltés. Malgré cela, les enseignants souhaiteraient bénéficier d'une journée supplémentaire pour faire découvrir aux collégiens les plages du débarquement. Les donateurs seront mentionnés dans la communication.

Madame le Maire propose que la commune des Trois-Saints participe à hauteur 50€ par enfant, soit 200€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 200€ à l'association du collège qui s'engage à reverser cette somme à la cagnotte « trousse à projets - championnat-de-france-unss-de-rugby-2026-a-avranches-pour-le-college-de-lubersac »
- Dit que la dépenses est inscrite au budget

2026-69 : Subvention voyages scolaires

Madame le Maire propose au conseil municipal, sur demande de parents d'enfants scolarisés au collège, d'allouer une subvention aux collégiens dont les parents résident sur la commune à hauteur de 30% du reste à charge de la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une participation financière à hauteur de 30% du reste à charge des familles pour les voyages scolaires des collégiens
- Se réserve le droit de verser une participation financière sur présentation de justificatif de l'agent comptable du collège prouvant le reste à charge de la famille
- Autorise le Maire à verser la subvention à l'agent comptable de l'établissement directement

2026-70 : Commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du pays d'Uzerche

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts portant création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu la délibération n°2026.04.09 du 20 avril 2026 de la communauté de communes déterminant la composition de la CLECT, à savoir un représentant par commune et le Président,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
Considérant que cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,

Au regard de la composition de la CLECT déterminée par la communauté de communes, Madame le Maire propose que Mme Martine LORTHOLARY soit membre de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Désigne Mme Martine LORTHOLARY comme membre de la CLECT de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.
- Prend acte que la mise en place de cette commission fera l'objet d'une délibération communautaire à l'issue des délibérations de l'ensemble des communes membres.

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 29/04/2026 étant épuisé, la séance est levée le 29/04/2026 à 20 heures 30.

Les délibérations citées en ordre du jour ont été prises les jour, mois et an que dessus, ainsi qu'en attestent les signatures suivantes :

